

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

## ET

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



**Bai//argues**  
CCAS



# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
◦ L'utilité des CCAS .....	3
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS</b> .....	7
◦ Les motifs de visite .....	8
◦ Les jours d'accueil .....	9
<b>ACTION SOCIALE</b> .....	11
◦ L'aide sociale légale .....	12
▪ La domiciliation postale .....	13
◦ L'aide sociale facultative .....	15
▪ L'aide alimentaire .....	16
▪ L'aide financière .....	17
<b>YAPADAJ</b> .....	21
◦ Le printemps des aînés .....	23
<b>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE</b> .....	25
◦ Organisation du CCAS .....	26
◦ Bilan des formations effectuées en 2023 .....	27
◦ Rétrospective du budget du CCAS 2023 .....	28
◦ Évolution des dépenses de fonctionnement .....	29
◦ Évolution des recettes de fonctionnement .....	31
◦ Orientations budgétaires 2024 .....	32



# INTRODUCTION

---

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population.





# L'UTILITÉ DES CCAS ?

---

On entend parfois dire que les CCAS servent juste à organiser le repas des anciens et distribuer quelques aides dont on voit mal la pertinence.

Le travail social a pour **objectif d'accompagner la personne ou la famille fragilisée pendant un moment de son parcours de vie, pour l'aider à sortir de la situation difficile dans laquelle elle se trouve et lui permettre de retrouver son autonomie**. Bien sûr, certaines personnes, certaines familles ne parviendront pas à entrer dans un tel processus.

**Le sens du travail social sera alors de stabiliser leur situation et de mettre en place les conditions optimales pour assurer à chacun le respect de sa dignité humaine.**

Parce qu'il se fait au contact des personnes, le travail social est avant tout de terrain et local. De par sa proximité avec les populations, le CCAS participe pleinement de cette dynamique. Finalement, à quoi sert un CCAS ?

## Ce que dit le droit à propos du CCAS

L'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que le CCAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
- peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ;
- peut créer et gérer les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

Ces éléments factuels décrivent des missions, mais ils ne donnent pas une vision globale du rôle des CCAS. Ils ne disent pas le sens et le cœur de leur action.

# L'UTILITÉ DES CCAS (SUITE)

## L'ACCUEIL

Le cœur de métier du CCAS est avant tout **d'accueillir**. Le CCAS est le **lieu de rencontre entre les personnes en difficulté d'une commune et leurs élus. Les agents publics en assurent la médiation.**

Pour que le CCAS remplisse ce rôle de contact, des conditions optimales doivent être réunies ( ce qui est le cas pour le CCAS de Baillargues) : un personnel formé et soutenu, des locaux adaptés et des outils pour faciliter la gestion. **La qualité de l'accueil donnera tout son sens au CCAS.**

Ainsi les agents de premier accueil, souvent exposés à des situations lourdes psychologiquement ou difficiles à gérer, doivent être l'objet de toutes les attentions. Ils ont besoin d'un encadrement de terrain au quotidien, pour les soutenir.

De plus, les dispositifs sociaux et les aides sont très divers. Au milieu de cela, la mission des agents est de discerner la demande réelle des personnes qui viennent au CCAS pour bien les orienter. Il est donc nécessaire de les former pour qu'ils acquièrent une posture professionnelle et une bonne connaissance des dispositifs et des acteurs sur le territoire.



## LE DIAGNOSTIC SOCIAL

Le second métier du CCAS est de diagnostiquer la demande. L'agent de premier accueil doit évaluer si la situation nécessite une information, une réorientation vers un autre service, l'instruction d'un dossier de demande, ou un entretien plus approfondi.

Ainsi l'accueil comprend un premier niveau de diagnostic. Le second niveau d'analyse s'effectuera par un travailleur social qui déterminera une orientation plus précise.

## L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES

Le troisième métier du CCAS est d'instruire les dossiers d'aides, qu'elles soient légales ou facultatives.

Dans cette logique d'accueil et de porte d'entrée, le CCAS peut avoir une activité d'instructeur de dossier au service des administrés, et se positionner ainsi comme le principal centre de proximité d'« administration sociale ». Il deviendrait alors logique que le champ d'action du CCAS s'élargisse et qu'il instruisse des dossiers pour le compte de la CPAM, de la CAF etc.

Le CCAS attribue aussi directement des aides facultatives à sa population. Souvent, elles sont considérées comme un outil central des CCAS, mais ce n'est peut-être pas l'action la plus pertinente. Il convient que ces aides demeurent facultatives, donc ponctuelles et plutôt liées à l'urgence des situations.

## L'OBSERVATION

La connaissance de la population et de ses besoins est le quatrième métier du CCAS.

Faire de l'accueil le cœur de métier du CCAS n'est pas neutre. Cela donne une connaissance de terrain de la population, qui pourra être croisée avec la connaissance statistique issue de l'analyse des besoins sociaux et de l'observatoire social.

Rapprocher les données statistiques et les données d'accueil, aussi bien quantitatives que qualitatives, permet de mieux définir et dimensionner la politique sociale de la commune.

Ces analyses faciliteront notamment la coordination des acteurs du territoire ou l'installation de nouveaux acteurs pertinents, en fonction des besoins identifiés. Ce lien avec les autres protagonistes de l'action sociale passe par des réunions, des échanges de pratiques, des structures de coordination.

Bien entendu, les services sociaux de secteur en font partie. Mais la coordination elle-même peut être portée par le CCAS. En effet, le CCAS n'est pas une institution qui agit en lieu et place des organismes existant sur un territoire : il a pour mission de faciliter leur activité ou leur installation en fonction des besoins perçus.

**C'est la raison pour laquelle l'accueil est primordial, qu'il doit être de proximité et de qualité, car il alimente la vision de la politique sociale.**

## UN OUTIL POLITIQUE À NE PAS NÉGLIGER

Les CCAS possèdent aujourd'hui cinq missions propres :

- l'accueil social ;
- le diagnostic social de 1<sup>re</sup> ligne et l'orientation vers l'accompagnement plus spécialisé ;
- l'instruction de dossier, donc l'accès aux droits ;
- l'observation des évolutions de la population sur le territoire et l'analyse de ses besoins ;
- la mise en place de réponses opérationnelles aux besoins sociaux de la population et la coordination locale des acteurs en lien avec les priorités d'action sociale mises en œuvre par la municipalité.

**Le CCAS est un établissement public précieux pour connaître et toucher la frange la plus vulnérable de la population du territoire. Bien utilisé, il peut être intéressant pour alimenter la politique sociale de la ville, efficace dans l'aide aux personnes fragilisées.**



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

Afin de pouvoir ancrer les orientations du CCAS, il est important de pouvoir s'appuyer sur des données quantitatives ; ce qui permet de mieux définir et dimensionner la politique sociale de la commune.

	2022	2023	Variation
Nombre d'accueils	3 849	<b>4 918</b>	+ 28 %
dont accueils physiques	2 454	3 163	+ 709 accueils physiques
dont accueils téléphoniques	1 362	1 721	+ 359 accueils téléphoniques
Non renseigné	33	34	+ 1

On constate une **augmentation significative de 1069 passages soit 28 %** réparti comme suit :

- + 709 accueils physiques
- + 359 accueils téléphoniques

**A noter : au 20 octobre 2023 le CCAS a atteint le nombre total d'accueils de l'année précédente.**

# MOTIFS DE VISITE

	2022	2023
<b>Nombre d'accueils</b>	3 849	<b>5 504</b>
Aide aux courses	9	2
Aides facultatives	344	265
Aides légales	80	85
Démarches administratives	/	24
Maintien à domicile	/	24
APA	50	76
CER/RSA	74	54
Domiciliation	173	277
Renseignements	667	879
Logement	191	229
MDPH	49	79
Permanences AS/CESF département	110	124
Permanence ma commune, ma santé	71	11
Partenaires/orientation	105	326
Point numérique	64	8
Printemps des Aînés	636	761
RDV CCAS	581	483
RDV CCAS demande	321	466
Surendettement	2	/
YAPADAJ	880	1 227
Télé-alarme	/	7
Semaine bleue	/	45
Non renseigné	43	52

Les motifs de visite ont été retravaillés en 2023 pour être au plus juste de la réalité des personnes accueillies.

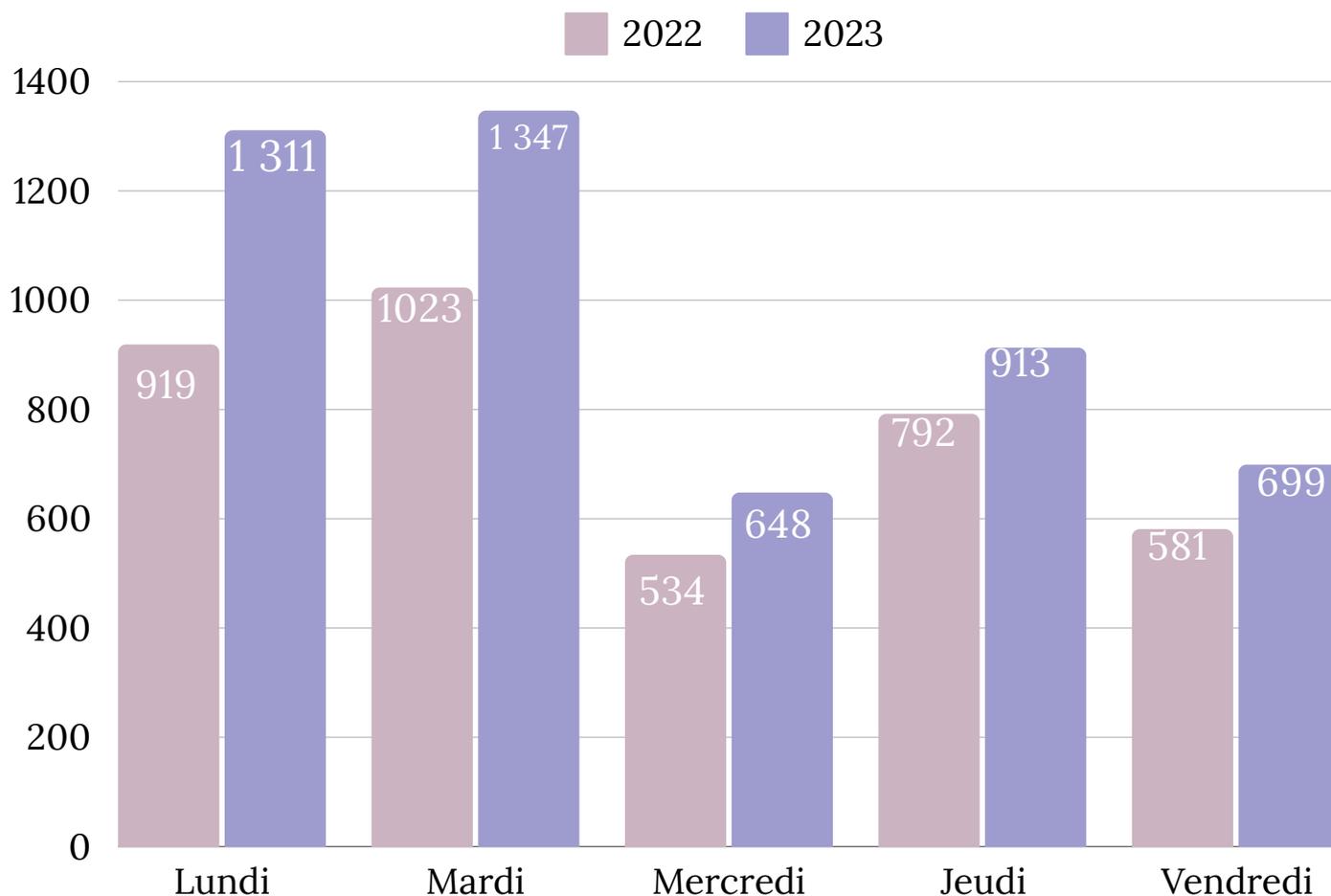
Pour rappel, un accueil peut prendre plusieurs motifs (exemple : une personne vient pour prendre un rendez-vous avec la référente sociale ou l'assistante sociale et demander des informations sur le logement). Ce qui paraît important de mettre en avant pour 2023 :

- **une augmentation des accueils concernant la domiciliation ; cela se traduit également par un accroissement des personnes domiciliées**
- une légère diminution du nombre d'accueils RDV CCAS liée au passage à temps partiel de l'assistante de service social qui parfois privilégie également les rendez-vous téléphoniques pour les questions relatives au suivi de la situation

Quatre motifs d'accueils seront supprimés en 2024 :

- l'aide aux courses qui ne sera plus assurée par le CCAS mais par une association ;
- le point numérique qui est dorénavant assuré par la Métropole de Montpellier
- la permanence ma commune, ma santé car l'association assure elle-même son accueil et sa prise de rendez-vous au sein des locaux de la mairie (et non plus au CCAS).
- le surendettement qui peut être intégré dans RDV CCAS

## LES JOURS D'ACCUEIL



Les données ci-dessus permettent de quantifier les accueils du CCAS avec un prisme journalier.

On remarque une constance entre 2022 et 2023 sur la répartition des accueils : une concentration des accueils qui persistent en début de semaine (lundi et mardi principalement) qui sont des journées d'ouverture complètes (pour rappel le CCAS est fermé au public le jeudi et vendredi après-midi pour permettre des temps administratifs et de réunion).

Il est à noter que les accueils sont répartis de la manière suivante :

- 66 % le matin
- 34 % l'après-midi



# ACTION SOCIALE

L'action sociale désigne l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion, notamment par des dispositifs législatifs ou réglementaires et par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

L'action sociale se structure suivant trois principes :

- **l'assistance et l'aide aux plus défavorisés**, en raison d'un droit à la solidarité nationale ou locale
- **la protection universelle** qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus
- **l'assurance** afin de mutualiser les risques et qui est organisée par le droit social.

## HISTORIQUE DE L'ACTION SOCIALE

Quelques dates qui marquent plus de 200 ans d'histoire de **la charité à l'action sociale** :

- 1796 : Reconnaissance du “droit des pauvres” et création des bureaux de bienfaisance dans la commune
- Loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée
- Loi du 15 juillet 1893 sur l'accès gratuit aux soins de santé pour les personnes les plus pauvres
- 1904 : Loi d'assistance aux enfants
- 1926 : Création des bureaux de bienfaisance
- 1932 : Création du diplôme d'assistante de service social
- 1945 : Instauration de la sécurité sociale
- 1953 : Réforme des lois d'assistance et création des bureaux d'aide sociale
- 1986 : Création des Centres Communaux d'Action Sociale suite aux lois de décentralisation



# L'AIDE SOCIALE LÉGALE

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du conseil départemental pour instruction et décision. On compte parmi les aides sociales légales :

- L'aide ménagère à domicile
- L'Aide Sociale à l'Hébergement
- L'Aide Sociale en Établissements médico-sociaux
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie
- La domiciliation postale

# LA DOMICILIATION POSTALE

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la pauvreté et de prévention des exclusions, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Occitanie (DREETS) a souhaité valoriser le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable, véritable porte d'entrée de l'accès aux droits. L'étude de la DREETS fait apparaître les éléments ci-dessous :

## - La domiciliation : un droit pour les personnes sans domicile stable...

Selon l'article L264-1 du code de l'action sociale et des familles, la domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable et une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (aides CAF, allocations Pôle emploi, RSA, PCH, AME, etc.) et pour l'exercice des droits civils, civiques et sociaux (démarches professionnelles, fiscales, relatives à la scolarisation, délivrance d'un titre national d'identité ou de séjour, etc.).

En 2018, la question de la domiciliation est devenue centrale dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté afin d'améliorer l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours particulièrement pour les démarches nécessitant un justificatif de domicile.



## ... mais un droit inégalement respecté

Néanmoins, malgré ces évolutions, son inscription dans la loi et son importance, le droit à la domiciliation n'est pas effectif pour toutes et tous sur de nombreux territoires (augmentation du nombre de demandes de domiciliation en particulier dans les grandes villes et métropoles et difficultés des structures domiciliataires à y répondre, méconnaissance du dispositif par les communes les moins habituées à gérer un activité de domiciliation, difficultés des CCAS les moins dotés à assurer la mission de domiciliation).



## La domiciliation, première porte d'entrée vers l'accès aux droits

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Il est possible d'effectuer une demande de domiciliation auprès d'un CCAS, d'un CIAS ou d'un organisme agréé.

La personne peut faire une demande de domiciliation auprès du CCAS/CIAS de la commune ou du groupement de communes de son choix à la condition de respecter l'une des conditions suivantes :

- son lieu de séjour est situé sur le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence ;
- elle exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune ;
- elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou elle a entrepris des démarches à cet effet sur le territoire de la commune ;

- elle a des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ;
- elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Pour les communes de moins de 1 500 habitants n'ayant ni CCAS ni CIAS, l'élection de domicile est faite directement par la mairie.

Toute demande est suivie d'un entretien entre le demandeur et l'organisme.

La décision du CCAS/ CIAS ou de l'organisme agréé doit être rendue dans un délai légal maximum de deux mois et tout refus doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé.

Si la décision est favorable, une attestation d'élection de domicile est délivrée au demandeur. La domiciliation est accordée pour une durée d'un an.

Source : ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

## LES CHIFFRES AU CCAS DE BAILLARGUES

- AU 1ER JANVIER 2024 : 22 DOMICILIATIONS EN COURS
- AU 1ER JANVIER 2023 : 13 DOMICILIATIONS EN COURS

### SOIT 69 % D'AUGMENTATION

- 269 courriers entrant enregistrés en 2023 (165 en 2022)
- Instruction de 13 nouvelles demandes et 14 renouvellements
- Radiation de 5 domiciliations avec les motifs suivants :
  - 4 qui sont partis du territoire
  - 1 qui ne s'est pas présenté pendant 3 mois

Typologie des familles sur les 27 demandes instruites :

- Couple avec enfant : 1
- Couple sans enfant mineur à charge : 0
- Homme seul sans enfant mineur à charge : 14
- Femme seule sans enfant mineur à charge : 8
- Homme seul avec enfant mineur à charge : 0
- Femme seule avec enfant mineur à charge : 4

# L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'étendue des missions des CCAS se révèle surtout dans le cadre des actions « extra-légales » qu'ils sont en mesure de mobiliser. Toute la valeur ajoutée du CCAS réside dans l'action sociale facultative qu'il met en œuvre au quotidien. C'est bien dans ce cadre que peut s'exprimer pleinement la vision stratégique et l'action politique.

Le CCAS de Baillargues a choisi de pouvoir aider les administrés de la commune sur les domaines suivants :

- Aide alimentaire et secours financiers
- Chèque eau en partenariat avec le syndicat mixte Garrigues Campagne

	2022	2023
Banque alimentaire - participation au 1er trimestre	433,40€ ( dont 200€ de cotisation annuelle)	404,70€ ( dont 200€ de cotisation annuelle)
Banque alimentaire - participation au 2ème trimestre	251,30€	69,24€
Banque alimentaire - participation au 3ème trimestre	46,92€	0€
Banque alimentaire - participation au 4ème trimestre	297,11€	102,76€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 028,73€</b>	<b>576,70€</b>
Bons d'urgence alimentaires auprès d'intermarché	600€	600€
Aides financières	13 aides - 3 206,24€	11 aides - 4 332,77€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 806,24€</b>	<b>4 932,77€</b>
	<b>4 834,97€</b>	<b>5 509,47€</b>

# L'AIDE ALIMENTAIRE

On constate une diminution des participations trimestrielles versées à la banque alimentaire et une augmentation des dépenses pour l'aide financière (cf. page suivante). En 2023, 33 foyers (41 foyers en 2022) ont bénéficié d'une aide alimentaire, correspondant à 75 bénéficiaires (89 en 2022). Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les compositions familiales des différents foyers.

	2022	2023
Personnes seules	23	15
Foyer de 4 adultes	1	0
Foyer de 3 adultes	1	0
Couple	3	0
Foyer de 3 adultes + 2 enfants	2	0
Couple avec 1 enfant	0	1
Couple avec 2 enfants	1	2
Couple avec 3 enfants	1	2
Couple avec 7 enfants	1	0
Couple avec 4 enfants	0	1
Personne seule avec 1 enfant	3	4
Personne seule avec 2 enfants	1	7
Personne seule avec 3 enfants	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>33</b>

# L'AIDE FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous précise les motifs et les montants d'aide financière attribués par le CCAS ainsi qu'un comparatif entre 2022 et 2023.

MOTIFS DES AIDES	2022	2023
• Dettes de loyer	8 aides pour un montant de 2 505,20€	2 aides pour un montant de 935€
• Dettes d'énergie	2 aides - pour un montant de 347,04€	4 aides pour un montant total de 1 073,77€
• Dettes de cantine	0	1 aide pour un montant de 136€
• Mutuelle/frais de santé	1 aide pour un montant de 160€	1 aide pour un montant de 300€ (financement fauteuil roulant)
• Classes vertes	1 aide pour un montant de 123€	1 aide pour un montant total de 108€
• Autres	1 pour un montant de 74€	2 aides pour un montant total de 1 780€ (nettoyage appartement + obsèques)
<b>TOTAL</b>	<b>13 aides - 3 206,24€</b>	<b>11 aides - 4 332,77€</b>

Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des motifs d'aides financières et leurs montants.

On observe un inversement entre les motifs d'aides financières principaux : dettes de loyer et factures d'énergies. En effet, en 2022, il y a eu plus d'aides en lien avec le logement et moins sur les énergies et inversement en 2023.

Les Français  
n'osent pas manger.  
10% d'entre eux aimeraient  
juste pouvoir le faire.



**Collecte Nationale  
les 24, 25 et 26  
novembre.**



# FOCUS SUR LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Chaque année, le dernier week-end de novembre, les Banques Alimentaires organisent leur Collecte Nationale dans les magasins partout en France. Ce week-end de solidarité est l'unique moment durant lequel les bénévoles Gilets Orange font appel à la générosité du grand public.

En partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Hérault, le CCAS de Baillargues organise cette collecte à Intermarché ; elle permet de redistribuer les denrées aux administrés de la commune dans le cadre de l'aide alimentaire mis en œuvre par le CCAS.

Voici le résultat des collectes sur les 3 dernières années :

- 2021 : 1951 KILOS
- 2022 : 1787 KILOS
- 2023 : 1753 KILOS



## UN RENDEZ-VOUS SOLIDAIRE ESSENTIEL POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DE LA DEMANDE

La Collecte Nationale est le rendez-vous solidaire des Banques Alimentaires durant lequel plus de **110 000 bénévoles**, mobilisés le temps d'un week-end, collectent des produits alimentaires et d'hygiène dans plus de 7 465 points de collecte à travers toute la France : magasins, écoles, mairies, entreprises...

On observe depuis 2008, une hausse croissante et régulière de la demande d'aide alimentaire. La hausse s'accélère, au seul 1er trimestre 2023, elle est de +9%.

Ce pourcentage équivaut à l'augmentation totale sur l'année 2022.

**Entre 2020 et 2023, le nombre de personnes accompagnées est en hausse de plus de 34%.**

Nous devons faire face à une inflation significative qui a pour effet d'impacter par le coût de l'énergie et la hausse des prix alimentaires pour l'ensemble de notre réseau.

Dans ce contexte, la Collecte Nationale 2023 des Banques Alimentaires constitue un vrai défi contre la précarité alimentaire. **Elle est essentielle puisqu'elle permet de collecter en trois jours l'équivalent de 18 millions de repas et de couvrir 10% de nos besoins d'approvisionnement.**

## DISTRIBUTION CHÈQUE EAU

Dans le cadre de la tarification sociale de l'Eau 2023 et afin de continuer à apporter une aide aux familles en difficulté, le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a reconduit la mise en œuvre de l'opération de tarification sociale de l'eau par l'octroi de chèques eau.

Il a été souhaité par le SMGC que pour des raisons, de proximité, de connaissance des situations et de respect de confidentialité, les CCAS aient en charge la liberté de distribution de ces aides. Pour l'année 2023, le SMGC a fourni au CCAS une enveloppe contenant 565€ contre 535€ en 2022.

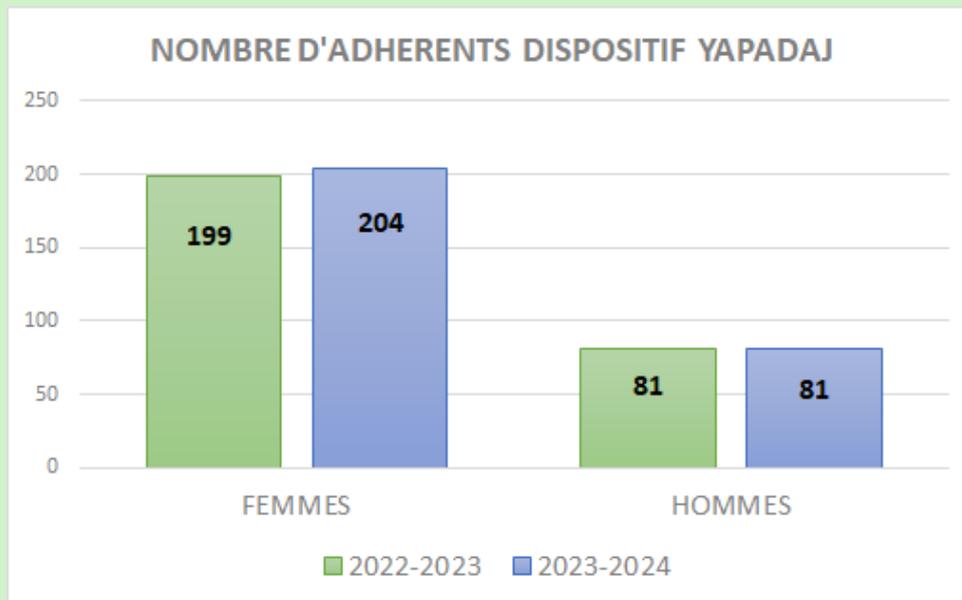
Aussi, 13 foyers (11 foyers en 2022) ont pu en bénéficier :

- 7 foyers d'une personne
- 2 foyers d'un adulte + 1 enfant
- 1 foyer d'un adulte + 2 enfants
- 1 foyer d'un adulte + 4 enfants (garde alternée)
- 1 foyer de 3 adultes + 3 enfants
- 1 foyer de 2 adultes + 2 enfants





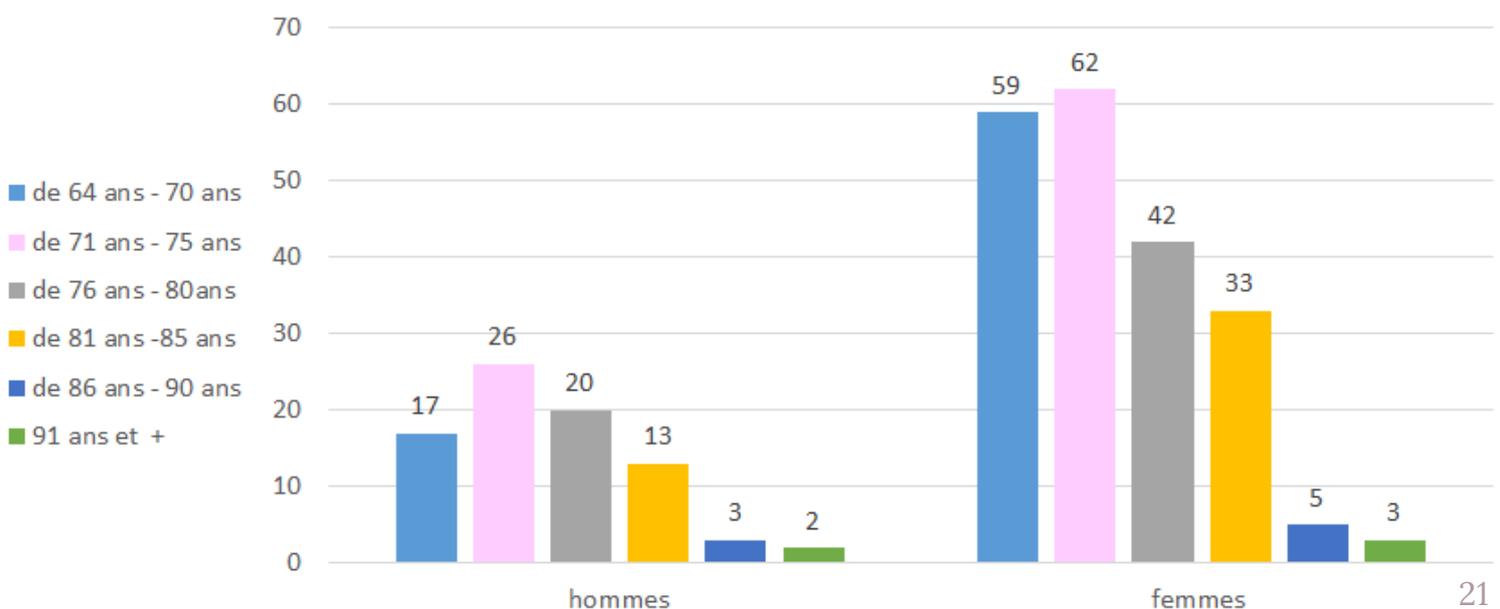
En mars 2015, la Ville a lancé le dispositif « Yapadaj » en direction des seniors de la ville (64 ans à partir de septembre 2023). Parce que les seniors représentent 25% de la population baillarguoise, la municipalité met en place une véritable politique destinée à leur permettre de profiter d'une vie active le plus longtemps possible. C'est par l'intermédiaire du CCAS que la Ville est présente aux côtés de tous les seniors et leur propose des ateliers et des animations ponctuelles.



Au 1er janvier 2024, le nombre d'adhérents au dispositif s'élève à **285** ; chiffre qui reste stable par rapport à l'année 2022-2023.

On constate également qu'il y a plus de femmes inscrites au dispositif que d'hommes ; facteur certainement en lien avec l'espérance de vie des femmes plus élevée que celle des hommes.

**TYPLOGIE PAR TRANCHE D'ÂGES DES ADHERENTS AU DISPOSITIF YAPADAJ 2023-2024**



Ci-dessous la liste des activités hebdomadaires proposées dans le cadre du dispositif :

ACTIVITES	NOMBRE DE PLACES	INSCRITS	DELTA
GYM ADAPTEE LE LUNDI	15	13	2
ATELIER ANIM & MOI	14	13	1
CHANT	28	26	2
GYM DANS L EAU LE LUNDI	20	17	3
MUSICOTHERAPIE	10	10	0
STRETCHING LE MARDI	13	13	0
ATELIER MÉMOIRE MATIN	23	22	1
ATELIERS CREATIFS	15	11	4
MIXTE GYM/STRETCH LE MARDI	13	13	0
LOTO	51	46	5
ATELIER MÉMOIRE APRES MIDI	23	23	0
RELAXOLOGIE	15	13	2
MIXTE GYM/STRETCH LE JEUDI	13	12	1
GESTES 1ER SECOURS	20	10	10
GYM DANS L EAU LE JEUDI	20	16	4
YOGA LE JEUDI	13	13	0
GYM ADAPTEE LE VENDREDI	15	11	4
GYM DOUCE LE VENDREDI	13	8	5
MIXTE GYM/STRETCH LE VENDREDI	13	12	1
MARCHE ACTIVE CONFIRME	20	11	9
MARCHE ACTIVE DEBUTANT	20	11	9
INITIATION NUMERIQUE INDIVIDUALISEE	4	4	0
FESTI LOISIRS	15	13	2
JEUX RENCONTRE	40	33	7
<b>TOTAL DE PLACES</b>	<b>446</b>	<b>374</b>	<b>72</b>

Par ailleurs, le dispositif YAPADAJ organise également des sorties à la journée et 3 cafés party en direction des aînés du territoire.

**Bai/argues CCAS**      ■ Activités socio-culturelles      ■ Cours assurés par Iliana  
 ■ Activités santé/prévention      ■ Activités sportives

**PROGRAMME D'ACTIVITÉS Yapadaj**

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<b>GYM ADAPTEE</b> 9h00-10h15 Salle Capion Intervenante : Stéphanie 120 €	<b>STRETCHING</b> 9h00-10h00 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €	<b>RELAXOLOGIE</b> 9h30-11h00 Salle Lolloit Intervenante : Claire GRATUIT	<b>GYM ADAPTEE</b> 9h00-10h15 Salle Capion Intervenante : Stéphanie 120 €
<b>ATELIER «ANIM &amp; MOI»</b> Premier trimestre 10h00-12h00 Salle Lolloit Intervenante : Floriane GRATUIT	<b>ATELIER MÉMOIRE</b> 9h30-12h00 (Semaine A) Salle Lolloit Intervenante : Mercédès GRATUIT	<b>MIXTE GYM/STRETCH</b> 10h30-11h30 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €	<b>GYM DOUCE</b> 9h00-10h00 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €
<b>CHANT</b> 14h00-15h30 Salle Claude PLAN Intervenant : Benjamin 50€	<b>ATELIERS CRÉATIFS</b> 9h30-12h00 (Semaine B) Salle Lolloit Intervenante : Mercédès 70€	<b>GESTES 1<sup>ER</sup> SECOURS</b> 14h00-15h30 Salle Lolloit Intervenante : Marie GRATUIT	<b>MIXTE GYM/STRETCH</b> 10h00-11h00 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €
<b>GYM DANS L'EAU</b> 16h00-16h40 Piscine Héraclès St Brès Intervenant : Florian 120 €	<b>MIXTE GYM/STRETCH</b> 11h00-12h00 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €	<b>GYM DANS L'EAU</b> 16h00-16h40 Piscine Héraclès St Brès Intervenant : Florian 120 €	<b>MARCHE ACTIVE «CONFIRMÉ»</b> 9h00-12h00 Intervenant : Margaux 50€
	<b>LOTO</b> 14h30-17h00 (Semaine A) Salle Lolloit Intervenante : Mercédès GRATUIT	<b>YOGA</b> 17h00-18h00 Salle Sauvignon Intervenante : Iliana 120 €	<b>MARCHE ACTIVE «DÉBUTANT»</b> 14h00-16h00 Intervenant : Margaux 50€
	<b>ATELIER MÉMOIRE</b> 14h30-17h00 (Semaine B) Salle Lolloit Intervenante : Mercédès GRATUIT		<b>INITIATION NUMERIQUE INDIVIDUALISEE</b> 14h00-17h00 (Toutes les 30min) Médiathèque Intervenant : Sébastien 30€
			<b>FESTI LOISIRS</b> 14h00-16h00 Médiathèque Intervenant : Sébastien 30€
			<b>JEUX RENCONTRE</b> 14h00-17h00 Salle Lolloit

# LE PRINTEMPS DES ÂÎNÉS - 748 ÂÎNÉS

SUPPORT DE COMMUNICATION	583,20€
LA POSTE	296,09€ (invitation) + 377,69€ (photos)
DÉJEUNER AU PASINO - 328 ÂÎNÉS	
CABIRON TRAITEUR	14 196,35€
PASINO	4 525€
CHAMPAGNE	835,80€
DOUCE FRANCE + GUSO	3200€
BUS	780€
PHOTOGRAPHE	1 052€
COLIS - 146 COLIS 1 PERSONNE + 137 COLIS COUPLE	
LE PANIER DE JULIE	4 164,77€
BATINIC	1 927,40€
ALLORENT	688,49€
BRIN D'AMOUR	1524,48€
RETIF - CONDITIONNEMENT	1 709,96€
PIÈCE DE THÉÂTRE / CONCERT	
AMOUR DU PAIN - REPAS DES ARTISTES	77€
THÉÂTRE DE POCHE	250€
CONCERT + CHARGES SOCIALES	1300€
INTERMARCHE	53,44€

**TOTAL : 37 825,36€**



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le CCAS de la Ville de Baillargues dispose de deux budgets :

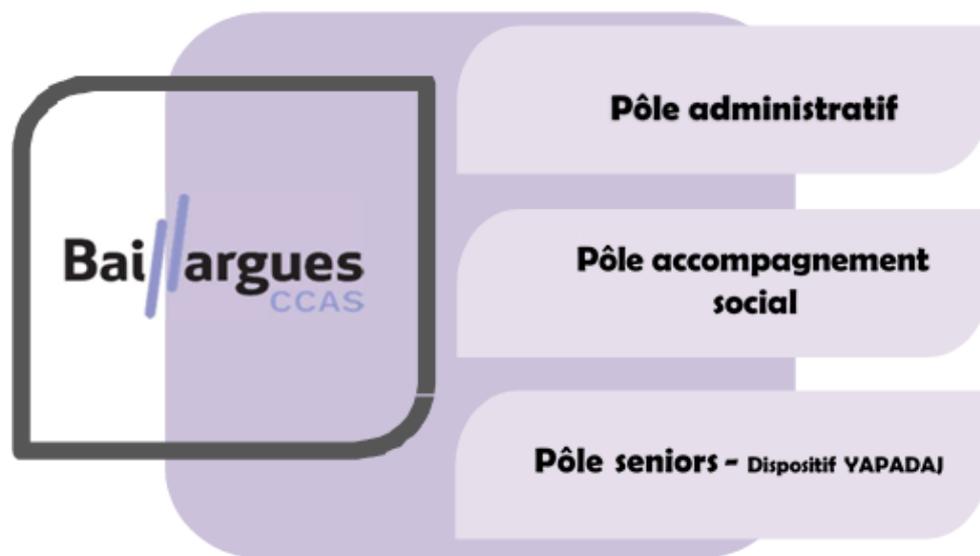
- un budget principal
- et un budget annexe autonome pour l'EHPAD Louis LAGET

Les budgets du CCAS doivent répondre au mieux aux préoccupations de la population baillarguoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances.

L'année 2023 devait être une année dont l'objectif principal était de renforcer la prise d'autonomie administrative et financière du CCAS et notamment avec la clarification des opérations comptables et le transfert de l'EHPAD ; ce qui finalement n'a pas pu se concrétiser cette année.

# ORGANISATION DU CCAS

Le CCAS de la ville de Baillargues est réparti en 3 pôles :



Les effectifs en personnel du CCAS sont présentés dans le tableau ci dessous avec les grades de chacun des agents.

	Directrice	Assistante sociale	Référente sociale	Agent comptable	Agent d'accueil	Référente YAPADAJ	Agent de liaison
Catégorie d'emploi	A	A	C	C	C	C	C
Filière d'emploi	SOCIALE		ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif		Adjoint administratif 1 ère classe				Adjoint administratif

## BILAN DES FORMATIONS EFFECTUÉES EN 2023

	<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>
FERRIE Sabine	Incendie	0.5 jour
	SST - Maintien et actualisation des compétences	1 jour
	L'accueil du public souffrant de troubles psychiques et psychiatriques	2.5 jours
LACROIX Gaëlle	Incendie	0.5 jour
	Le signalement des personnes vulnérables	2 jours
MARTINEZ Muriel	Incendie	0.5 jour
NOCERA Emily	Incendie	0.5 jour
	SST - Initiation des gestes de premier secours	2 jours
PANIS Céline	SST - Maintien et actualisation des compétences	1 jour
PLOTTON Véronique	Incendie	0.5 jour
	SST - Initiation des gestes de premier secours	2 jours

# RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DU CCAS 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	19 938,49€	623 731,84€	643 670,33 €
DEPENSES	619 406,44€	698 255,01€	1 317 661,45 €
RESULTATS	-599 467,95€	-74 523,17€	-673 991,12€

La clôture du budget 2023 n'est pas le reflet des orientations budgétaires fixées en début d'année. En effet, les opérations comptables ainsi que le transfert de l'EHPAD n'ont pas pu être réalisés.

Aussi, le CCAS porte toujours des dépenses inhérentes à l'EHPAD et par conséquent le résultat de clôture ne reflète pas l'activité propre du CCAS.

<b>COMPTE DE GESTION PROVISoire 2023</b>			
	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-850 643,74 €	- 599 467,95 €	- 1 450 111,69 €
Fonctionnement	-121 843,71 €	- 74 523,17 €	- 196 366,88 €
Total	-972 487,45 €	- 673 991,12 €	- 1 646 478,57 €

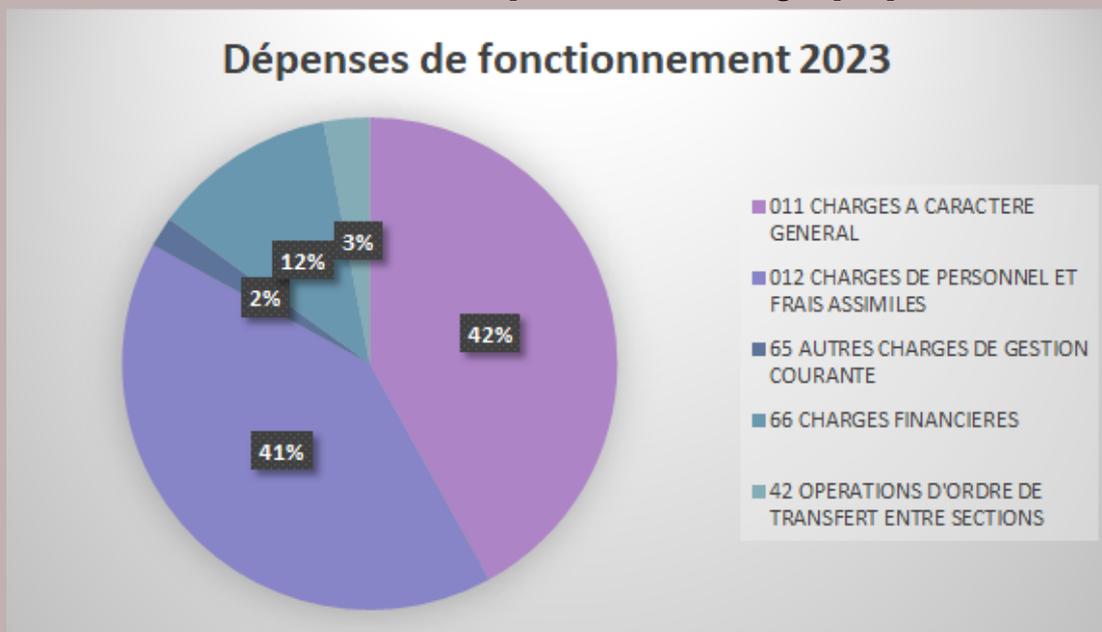
# ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	64 348,17 €	57 648,78€	115 660,35 €	294 601,94 €	155%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	192 057,36 €	222 792,02 €	239 146,02 €	287 940,98 €	20%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 817,10€	6 265,90 €	7 482,75 €	11 680,56 €	56%
66 CHARGES FINANCIERES	3 324,48 €	61 249,97€	91 899,61 €	83 109,77 €	-10%
42 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 926,10 €	5 687,24€	15 582,25 €	16 843,30 €	8%
<b>TOTAL</b>	<b>268 473,21 €</b>	<b>353 643,91 €</b>	<b>466 770,98 €</b>	<b>694 176,55 €</b>	<b>49%</b>

En 2023, on peut constater une augmentation importante du chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général. Celle-ci correspond à la prise en charge financière sur le budget du CCAS des factures d'énergies inhérentes à l'EHPAD.

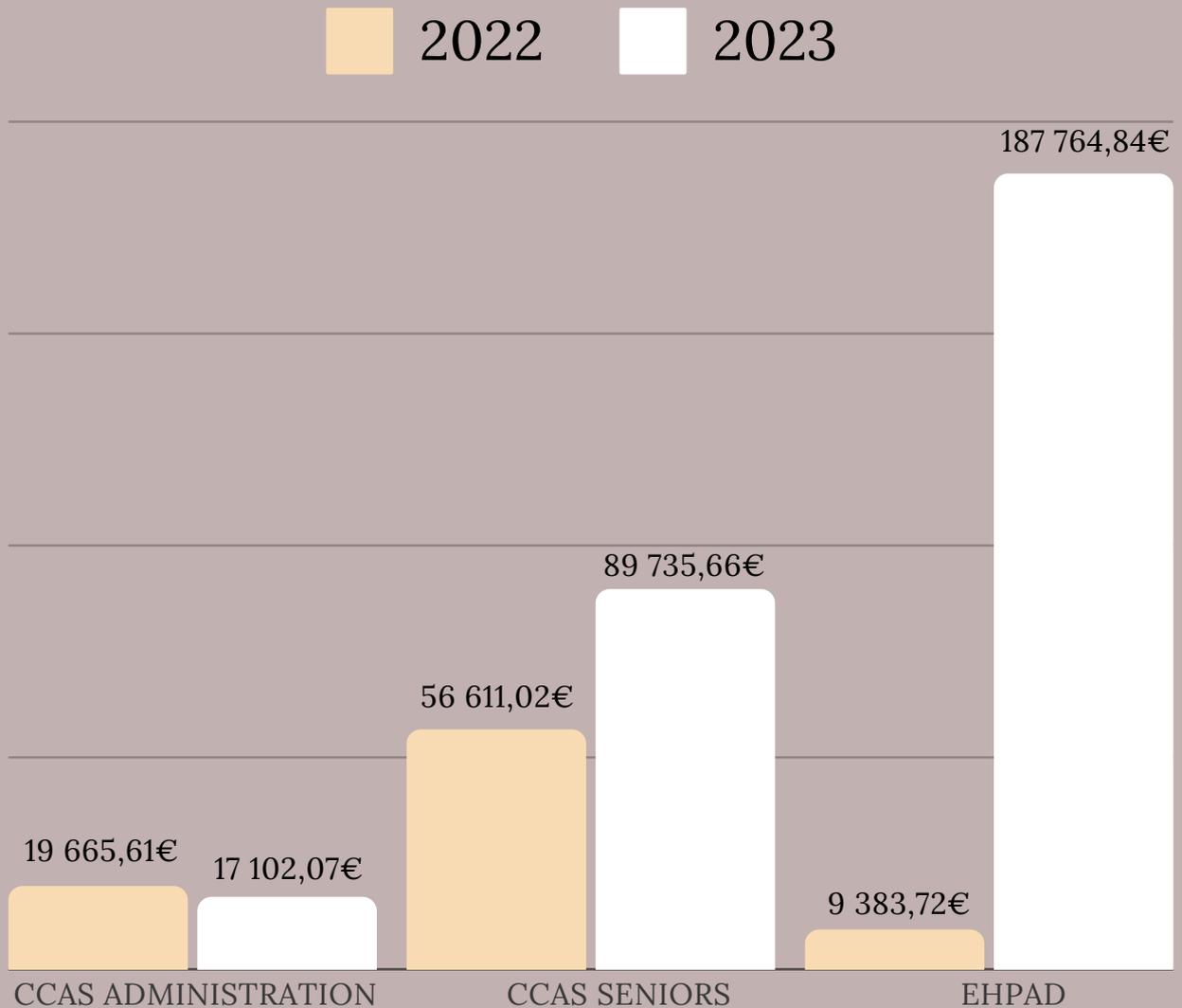
En effet, la construction de l'EHPAD Louis Laget est portée sur le budget du CCAS depuis le début du projet ; ce qui induit des dépenses supplémentaires (énergies) ne permettant pas d'avoir une lisibilité propre des dépenses du CCAS.

Jusqu'en mai 2024, le CCAS sera destinataire des factures de l'EHPAD Louis Laget ; ce qui se traduira par un remboursement de celles-ci du budget annexe du CCAS (EHPAD) au budget principal. A partir de mai 2024, l'EHPAD recevra directement les factures de consommation d'énergies et celles-ci seront directement imputées sur le budget propre de l'EHPAD.



# ZOOM SUR L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES CCAS/EHPAD AU CHAPITRE 011

Le tableau ci-dessous montre les dépenses du chapitre 011 pour le CCAS (administration + seniors) et pour l'EHPAD en 2022 et 2023.



Le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence l'augmentation des dépenses du chapitre 011 ; en dissociant celles inhérentes au CCAS et à l'EHPAD.

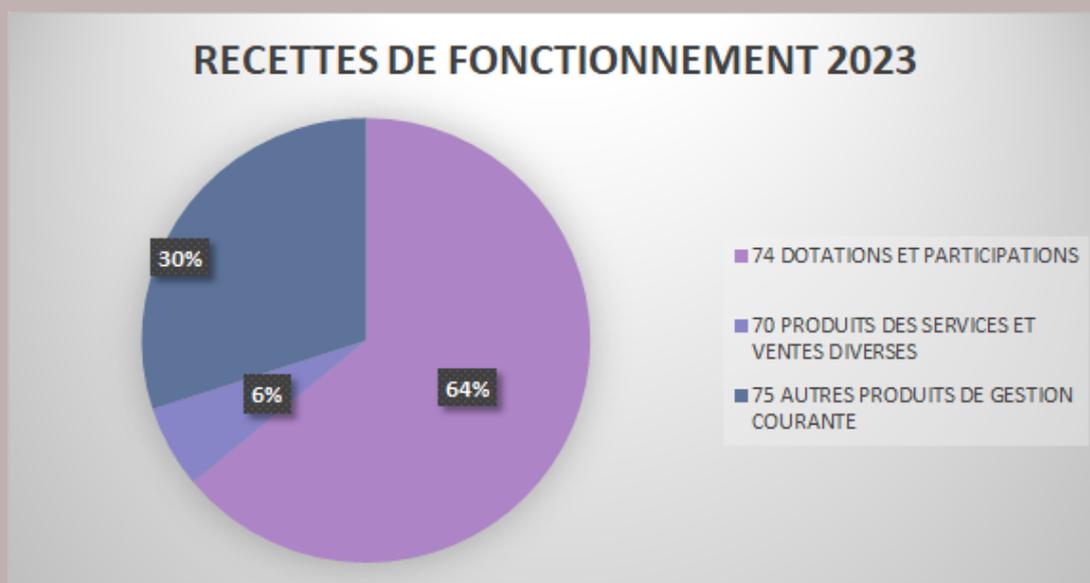
Aussi, on constate que les dépenses du CCAS restent stables tant sur la partie administration que sur la partie en direction des seniors ; à l'inverse des dépenses liées à l'énergie de l'EHPAD qui ont considérablement augmentées.

# ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
13 ATTENUATIONS DE CHARGES	774,62 €	13 907,97 €	0,00 €		
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	3 048,69 €	21 134,94 €	28 005,00 €	37 170,00 €	33%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	433 500,00 €	366 000,00 €	273 100,00 €	400 100,00 €	47%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102,03 €	2,81 €	39 994,24 €	186 459,65 €	366%
76 PRODUITS FINANCIERS	1,77 €	1,77 €	1,77 €	2,36 €	33%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	900,00 €	2 050,00 €	3 826,26 €		
<b>TOTAL</b>	<b>438 327,11 €</b>	<b>403 097,49 €</b>	<b>344 927,27 €</b>	<b>623 732,01 €</b>	<b>81%</b>

On constate une augmentation importante de la dotation de la commune au 74 dotations et participations qui vient équilibrer le déficit de fonctionnement de 2022 et la prévision des dépenses prévues au budget primitif 2023.

La variation du chapitre 75 autres produits de gestion courante concerne le remboursement de dépenses liées à l'EHPAD (intérêts du prêt, remboursement de la SNEF et du maître d'ouvrage).



# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Au travers de la subvention versée au CCAS, la ville soutient l'action de celui-ci ainsi que le projet de construction de l'EHPAD.

On constate une augmentation significative de celle-ci à partir de 2020 jusqu'en 2023 ; une exception est à noter en 2022 car le CCAS a entré des recettes extérieures, notamment des pénalités de retard de livraison de l'EHPAD.

En 2024, la subvention est revue légèrement à la baisse car le CCAS compte sur des recettes telles que la refacturation des emprunts PHARE et PLS à l'EHPAD et le remboursement du FCTVA.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
108 000€	120 331€	130 000€	199 972€	246 540€	300 000€	431 000€	366 000€	270 000€	400 100€	369 729,25 €

En 2024, tout comme en 2023, les opérations comptables et le transfert de l'EHPAD devraient permettre d'avoir une meilleure visibilité sur les deux budgets du CCAS (budget annexe et principal) afin d'avoir une cohérence administrative et financière.

En section d'investissement, après la mise à disposition par la ville de la salle Mendès France pour le dispositif YAPADAJ, le CCAS devra faire l'acquisition du mobilier nécessaire à la mise en place des activités.

